



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT #563

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement #563 intitulé « *Règlement #563 modifiant le Règlement #432 sur le bien-être général de la population afin de modifier les dispositions concernant le déblaiement de la neige* » a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023, tenue à la salle municipale située au 155 rue Langevin à Saint-Boniface.

L'objet de règlement vise à encadrer le déblaiement de la neige sur le territoire de Saint-Boniface.


Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité :

<https://municipalitesaint-boniface.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 7^e jour du mois de juin 2023


Julie Désaulniers
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

